

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°5
Attribution du marché relatif au conditionnement
et au transport des ordures ménagères

Nombre de membres

En exercice	27
Présents	17
Pouvoirs	01

Date de la convocation : 24 juin 2024

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT

Le Président,

RAPPELLE que le Comité Syndical a autorisé le Président par délibération D2024_07 à lancer, attribuer et signer le marché relatif au conditionnement et au transport des ordures ménagères,

RAPPELLE que la durée du marché est de 3 ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction,

ANNONCE que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2024,

ANNONCE que la commission d'appel d'offres a retenu la société MAUFFREY BOURGOGNE pour un montant annuel estimatif de 102 750€ HT,

ANNONCE avoir contractualisé avec cette entreprise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Président

Jean-Michel DEZELU

